



**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS 3/17 ANS



Règlement de fonctionnement

Applicable à partir du 1er septembre 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1ERE PARTIE : PRESENTATION	4
2EME PARTIE : FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES.....	6
A. Les périodes de fonctionnement.....	6
B. La vie dans les structures d'accueil	7
3EME PARTIE : MODALITES ADMINISTRATIVES-FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT	9
A. Procédures de réservations.....	9
1. Accueils de loisirs extrascolaires – vacances scolaires	9
2. Accueils de loisirs périscolaires – Mercredis (hors vacances scolaires)	11
B. Critères de priorité	12
C. Facturation	13
D. Modes de paiements.....	13
E. Absences et annulations.....	13
 ANNEXES	 14
• Tarifs	
• Adresses et contacts	

INTRODUCTION

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) organise, à destination de l'ensemble des familles du territoire, des accueils collectifs de mineurs (ACM) pour les enfants de 3 à 12 ans et les jeunes de 11/17 ans, de même que des mini camps et séjours de vacances.

Lieux d'animations, de socialisation, de loisirs et de découvertes, les ACM favorisent le développement social et individuel et contribuent à l'éveil et au « vivre ensemble ». Ils participent ainsi à l'éducation des enfants et des jeunes en complémentarité de l'école et du cercle familial.

Chaque accueil ou séjour fait l'objet d'une déclaration auprès du Service de la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES). Leur fonctionnement répond au cadre législatif et réglementaire et garantit la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. Les textes de référence sont entre autres :

- Le code de l'action sociale et des familles
- Les réglementations et recommandations de la SDJES
- Les exigences de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

Sous la responsabilité des directeurs/trices des structures, les équipes d'encadrement élaborent un projet pédagogique qui répond au projet social et éducatif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Ces documents sont consultables sur les lieux d'accueil ou téléchargeables sur www.saintmarcellin-vercors-isere.fr.

Les partenaires principaux sont :

- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF)
- Le Service de la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES)
- Le Département de l'Isère
- Les structures intercommunales (ludothèques, médiathèques, Centre Aquatique, zone nordique des Coulmes, ...)
- Les structures communales (Diapason, ALSH communaux...)
- Les associations du territoire...

Ce document a pour objectif de fournir des renseignements aux familles utilisatrices du service.

1^{ERE} PARTIE : PRESENTATION

A. Le relai informations familles (RIF)

Le RIF vous informe sur les animations et projets du territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles. Il vous accompagne dans vos démarches (inscriptions, réservations, paiements, facturation, etc.) auprès de nos structures d'accueil : accueils de loisirs, séjours, multi accueils...

Vous pouvez le contacter par mail à rif@smvic.fr ou par téléphone en fonction des horaires et des lieux d'ouverture stipulés en annexe.

B. Les structures d'accueils (détails en annexe)

A Vinay :

- ⇒ Accueil de loisirs 3/6 ans « Les Marbots » – Maternelles
- ⇒ Accueil de loisirs 6/11 ans – « Les Candelous » – Élémentaires
- ⇒ Accueil adolescents 11-17ans – collégiens & lycéens

A Saint Quentin sur Isère :

- ⇒ Accueil de loisirs 3/12 ans - Maternelles & Élémentaires + quelques collégiens

A Cognin les Gorges :

- ⇒ Accueil de loisirs 3/12 ans - Maternelles & Élémentaires

A Saint Romans :

- ⇒ Accueil de loisirs 3/12 ans à Saint-Romans - Maternelles & Élémentaires

A Pont en Royans :

- ⇒ Accueil de loisirs 3/12 ans - Maternelles & Élémentaires
- ⇒ Accueil adolescents 11-17 ans – collégiens & lycéens

C. Les équipes d'animation

Sous la responsabilité des directeurs/trices des équipements, les équipes d'animation sont pluridisciplinaires et la moitié au moins de l'effectif est titulaire du diplôme du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Les directeurs/trices des structures sont titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou diplôme équivalent. Pour chaque site, les équipes se composent de la façon suivante :

- 1 directeur/trice
- Une équipe d'animation composée en fonction des quotas d'encadrements fixés par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) à savoir :
 - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,
 - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Concernant les activités physiques et sportives, les structures respectent les normes d'encadrement définies par l'arrêté du 25 avril 2012.

Les accueils de loisirs sont aussi des lieux de formation. Les jeunes qui s'engagent dans un cursus BAFA sont accueillis au sein des équipes d'animation, ils peuvent appréhender les différentes facettes du métier.

2^{ème} PARTIE : FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

A. Les périodes de fonctionnement

Pour les 3/12 ans : **Se référer à l'agenda de l'année scolaire en cours consultable sur l'ensemble des structures et sur : <http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/4423-accueils-de-loisirs>.**

scolaires :

Les Mercredis

Ouvert tous les mercredis de 7h45 à 17h45, excepté :

- Le 1^{er} mercredi de l'année scolaire,
- Les mercredis fériés

Les vacances scolaires :

Les accueils de loisirs sont ouverts lors des périodes de vacances de 7h45 à 17h45, (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) excepté :

- La période de Noël,
- 3 semaines en août
- Les jours fériés et pont éventuel

Le matin, les familles doivent déposer les enfants entre 7h45 et 9h, sauf recommandations indiquées sur les programmes d'animations.

En fin de journée, les enfants doivent être récupérés entre 16h30 et 17h45 ou en fonction des animations.

Pour les 11/17 ans : **Se référer aux plaquettes des accueils adolescents consultable auprès du Relai Info Famille et des responsables ados.**

Période scolaire : ouverture en fonction des projets (mercredi, soirée, week-end)

Les vacances scolaires :

Petites Vacances

Les accueils adolescents fonctionnent en « accueil de loisirs » lors des petites vacances, excepté pendant la période de Noël.

L'accueil se fait à la journée, la demi-journée ou en soirée en fonction des projets des jeunes et de l'organisation des séjours. Les familles doivent se référer au programme détaillé envoyé avant les réservations des vacances concernées pour les modes d'ouverture, les horaires, etc.

Grandes Vacances

L'été est largement organisé autour des séjours de vacances.

Les programmes d'animations sont proposés en fonction des projets des jeunes.

B. La vie dans les structures d'accueil

1. Alimentation et hygiène

Alimentation

Les repas/pique-niques et goûters sont fournis.

En cas d'allergies ou de restrictions particulières, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Cela doit être évalué avec le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs ou du séjour concerné.

Hygiène

L'enfant doit se présenter en état de propreté corporelle, avec une tenue appropriée pour les activités. N'hésitez pas à contacter le/la directeur/trice pour toute question ou problématique.

2. Santé

Suivi sanitaire

Le suivi sanitaire est assuré par l'assistant sanitaire, titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Cela doit être évalué avec le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs ou du séjour concerné.

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être notifiées sur les fiches sanitaires de liaison et abordées avec le/la directeur/trice.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans ordonnance. Le traitement ou les médicaments devront être stockés dans les emballages d'origine et dans une trousse fermée au nom de l'enfant.

En cas de maladie survenant dans le cadre des accueils de loisirs ou de séjours, la direction contactera les responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe se donne le droit de faire appel en priorité aux services d'urgence.

Maladie

Il est impératif de prévenir l'équipe d'animation en cas de maladie infectieuse, contagieuse ou de présence de poux. La fréquentation de la collectivité, pendant la phase aiguë de la maladie infectieuse, (grippe, gastro entérite, etc.) n'est pas souhaitable. En cas de signes apparents (fièvre, fatigue anormale, etc.), il est recommandé de garder son enfant et consulter un médecin au besoin.

Rendez-vous médicaux

Il est possible, si cela ne perturbe pas le fonctionnement de l'ACM, de récupérer son enfant hors temps d'accueil pour se rendre à un rendez-vous médical. Le responsable légal doit prévenir le/la directeur/directrice de l'ACM qui définira l'organisation pour récupérer l'enfant à la charge de la famille.

Obligations vaccinales

Il est rappelé que les vaccinations contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite sont obligatoires à l'entrée dans la structure et pendant les années d'accueil au sein de l'établissement. Ces vaccinations doivent être tenues à jour. En cas de vaccination complémentaire, avertir le/la directeur/trice de la structure pour une régularisation de la fiche sanitaire.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, les vaccinations suivantes s'ajoutent :

Coqueluche, infection invasive à *Haemophilus influenzae* de type b, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de séro groupe C, rougeole, oreillons, rubéole.

3. Accueil

Au regard de la réglementation et dans la mesure des places disponibles dans chaque accueil de loisirs, tous les enfants peuvent être accueillis. Les mineurs accueillis en dehors du domicile parental sont sous la responsabilité de l'Etat (L-227-4-ASF).

Pour les enfants en situation de handicap, des mesures d'accueil seront mises en place et évaluées avec le/la directeur/trice et la famille. Des aménagements sont possibles dans la limite des contraintes d'encadrement et des locaux à disposition.



Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur prise en charge par l'équipe d'animation. Seules les personnes autorisées par les responsables légaux pourront venir les récupérer à l'accueil de loisirs.

Pour les enfants, âgés de 10 ans minimum, pouvant rentrer seuls après l'accueil de loisirs, une autorisation signée par les responsables légaux, doit être présentée au directeur/trice de l'accueil de loisirs concerné.

Une pièce d'identité pourra être demandé.

4. Droit à l'image

Pendant l'accueil de loisirs et autres activités proposées par le service jeunesse, les enfants peuvent être pris en photos. Ces images pourront être diffusées sur le site de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, dans nos plaquettes d'informations, dans les journaux locaux et sur les réseaux sociaux de la communauté de communes ou affichées dans les locaux.

Ce droit à l'image est opposable, cela doit être signalé lors de la constitution du dossier famille.

5. Déplacements

Dans le cadre de l'organisation des activités, l'équipe d'encadrement est amenée à effectuer des déplacements à pied, en véhicules ou par transporteur. Les mesures permettant d'assurer la sécurité selon la réglementation en vigueur sont mises en place.

6. Objets personnels

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des activités proposées. Les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

Il est recommandé de marquer tous les vêtements de vos enfants.

7. Règles de vie

Afin de favoriser le bien vivre ensemble, des règles de vie fixées par l'équipe pédagogique devront être respectées et appliquées, aussi bien par l'équipe d'animation que par les enfants. Le cas contraire, des sanctions pourront être prises et aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les accueils de loisirs appliquent la réglementation en vigueur concernant l'usage de la cigarette, la consommation de drogue et d'alcool. Toute consommation est interdite. En cas de non-respect, des mesures seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'accueil de loisirs concerné. La question de la sexualité est abordée dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs spécifiquement destinés aux ados.

8. Programmes d'activités

En adéquation avec le projet social et éducatif de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et le projet pédagogique des structures, des programmes d'animation sont proposés lors de chaque période de vacances. Ceux-ci sont diffusés aux familles avant la période d'inscription et les programmes d'activités journalières transmis une semaine avant l'accueil. Ces programmes peuvent subir des modifications en fonction des enfants, des conditions météorologiques particulières ou d'autres opportunités d'animation, etc.

9. Laïcité

Le projet social et éducatif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté met en œuvre les principes fondamentaux de la République. En ce sens, les structures appliquent la charte de Laïcité rappelée par la loi 2004-228 du 15/03/2004. Ainsi sont garanties les libertés de conscience et d'expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. L'inscription aux accueils de loisirs et séjours implique d'accepter les principes de laïcité et de traitement égalitaire des enfants.

10. Retard

Pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs, il est important de respecter les plages horaires d'arrivée (7h45/9h00) et de départ (16h30/17h45) ou celles indiquées sur le programme d'activités lors de changement d'horaires pour des journées spécifiques. Tout retard doit être notifié au directeur/trice de l'accueil de loisirs et doit rester occasionnel.

En cas de retards répétés, une convocation sera adressée à la famille et toute mesure pourra être envisagée pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive du service. En cas de retard, s'il n'est pas possible de joindre les parents ou les personnes déclarées sur la fiche individuelle, l'enfant pourra être confié aux services de l'état (police, gendarmerie...)

3^{ème} PARTIE : MODALITES ADMINISTRATIVES - FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

A. Procédure de réservation

1. Accueil de loisirs extrascolaire - Vacances scolaires

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté met à votre disposition un **portail citoyen**. Grâce à ce portail, vous pouvez réserver, modifier ou annuler la participation de vos enfants aux accueils de loisirs durant sa période d'ouverture.

1^{ère} étape : Constitution du dossier familles



Retrait des documents (fiches sanitaires et individuelle) auprès du RIF, sur le site de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, sur le portail citoyen.



Retour du dossier complet au RIF, par mail, courrier ou en mains propres



Validation par les services du RIF



Délivrance d'un numéro abonnée BLENFANCE-XXXXXX-XXXXXXXXXX

DOSSIER FAMILLE

Fiche sanitaire avec vaccins à jour, fiche individuelle, attestation CAF du quotient familial de moins de 2 mois, attestation de responsabilité civile en cours de validité.

2^{ème} étape : création de votre compte citoyen



Avec mon numéro abonné, je crée mon compte citoyen sur le portail :

<https://portail.berger.levrault.fr/StMarcellinVercorsisereCommunaute38160/accueil>

3^{ème} étape : Réservation des activités



La réservation d'une activité se fait selon la période d'ouverture du portail citoyen.



Je me connecte à mon compte avec mon identifiant et mon mot de passe ;



Je choisis l'activité ; Je réserve, modifie ou annule en fonction des délais.



Je reçois une confirmation de réservation ou de refus ;



Je règle à réception de la facture (envoyée par mail)

Informations complémentaires :

Direction Enfance, Jeunesse, Famille
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
Maison de l'intercommunalité, 7 rue du colombier, 38160 Saint-Marcellin | Tel : 04 76 38 45 48

- La réservation d'une sortie nécessite celle d'une journée supplémentaire lors de la même semaine.
Pas de réservation possible à une sortie seule.
- Validation de la réservation : Vous recevrez un mail* vous confirmant la/les journées réservées ou refusées.
*mail généré automatiquement par le logiciel



Point de vocabulaire :

C'est le service du RIF qui procède à votre INSCRIPTION, c'est-à-dire qui vous donne le droit de pouvoir réserver telle ou telle activité en fonction de l'âge de vos enfants.

C'est **VOUS** qui effectuez les RESERVATIONS aux journées d'accueil de loisirs, aux mini camps ou aux séjours, via l'interface du portail citoyen.

2. Accueil de loisirs périscolaire – Mercredi (*hors vacances scolaires*)

2 formules d'inscription et de réservation vous sont proposées pour les accueils périscolaires du mercredi.

- **Inscription à l'année**
- **Inscription ponctuelle**

INSCRIPTION ET RESERVATION A L'ANNEE – 35 mercredis ou 1 mercredi/2

Les familles qui souhaitent bénéficier de ce service de manière régulière (tous les mercredis ou 1 mercredi sur 2) se verront prioritairement octroyer les places.

Pour cela :

1. Remplir une demande de réservation annuelle sur les dates indiquées :
 - a. En ligne (sur le lien envoyé par le service au mois de juin)
 - b. Sur place auprès du Relais Infos Famille (RIF)
2. Renvoyer un dossier dûment complété au RIF de votre choix (fiches individuelle et sanitaire à télécharger sur le site de SMVIC : <http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/4423-accueils-de-loisirs.htm> ou disponibles au RIF).
3. L'ensemble des dossiers sera étudié lors d'une **commission d'attribution des places** dans l'ordre de la somme des points obtenus selon les critères définis (se référer à la partie « critères de priorité »).
4. Réponse de la commission d'attribution et validation des places.

Modalités spécifiques de ce mode d'inscription et de réservation « annuel »

Pas d'annulation possible

Remboursement uniquement sur présentation d'un justificatif médical

Facturation mensuelle

Engagement annuel avec possibilité de révision **trimestrielle** du dossier pour le reste de l'année scolaire.

Demande de mettre fin au service à formuler par courrier ou mail 1 mois avant la fin du trimestre en cours (novembre ou mars).

INSCRIPTION ET RESERVATION PONCTUELLE

A l'issue de ces inscriptions « prioritaires », les places restantes seront alors ouvertes aux réservations ponctuelles, fin août, via le portail « FAMILLES » selon la même procédure que pour les vacances scolaires. (Paragraphe 1).

Modalités de ce mode d'inscription et réservation « à la demande »

Possibilité d'annuler la réservation (7 jours avant)

Remboursement uniquement sur présentation d'un justificatif médical (dans un délai de 48h)

Facturation mensuelle

Réservation via **le portail FAMILLES** 7 jours minimum avant Le jour J

Réactualisation du dossier famille

Tout changement de situation familiale et de QF doit être communiqué au RIF dans les plus brefs délais.

Le dossier famille est valable une année scolaire. Il est à réactualiser chaque année, de préférence en début d'année scolaire. Cette réactualisation se fait auprès du Relais Infos Familles (RIF).

Les familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) les mercredis doivent réactualiser leur dossier avant fin juin pour les mercredis « annuels » et fin juillet pour les mercredis ponctuels. (cf. agenda de l'année en cours).

Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant pour les vacances doivent effectuer cette réactualisation au moins 1 semaine avant la date d'ouverture du portail de la période concernée. (cf. agenda de l'année en cours).

B. Critères de priorité

Pour garantir la qualité d'accueil de vos enfants et respecter les taux d'encadrement en vigueur, nos accueils collectifs sont limités en nombre de places. Si la demande est supérieure au nombre de places proposées, les choix se feront selon les critères indiqués ci-dessous.

→ Accueil de loisirs périscolaire (mercredi)

Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places proposées, une commission d'attribution des places réunissant les élus communaux, intercommunaux et les responsables des accueils de loisirs procédera à la validation des demandes de réservations régulières selon un système de cotation par point :

CRITERES	Nombre de points
Refus lors d'une commission précédente pour manque de places	5
Famille monoparentale	4
Enfant en situation de handicap	5
Besoin/ réservation tous les mercredis	5
Besoin/réservation 1 mercredi/2	3
QF	
De 0 à 300	3
De 301 à 600	2,5
De 601 à 900	2
De 901 à 1200	1,5
De 1201 à 1500	1
De 1501 à 1800	0,5
De 1801 à 2100 -----	0
De 2101 et plus	0
Fratries	
1 autre enfant fréquente l'accueil périscolaire	1
2 autres enfants fréquentent l'accueil périscolaire	2
3 autres enfants et plus fréquentent l'accueil périscolaire	3

A l'issue de ces inscriptions « prioritaires », les places restantes seront alors ouvertes aux réservations ponctuelles via le portail « FAMILLES ».

Ce sont les responsables qui procéderont à la validation des réservations par ordre d'arrivée des demandes, suivant les critères suivants :

- 1- Présenter un dossier actualisé et être à jour de ses paiements
- 2- Habiter le territoire SMVIC
- 3- Ordre d'arrivée des demandes de réservations.
- 4- Prise en compte de la situation familiale (fratrie, etc.)
- 5- Prise en compte de l'équilibre du groupe (âge et genre)

Sur chaque accueil de loisirs, des places d'urgences sont attribuées, hors période de réservation, pour permettre l'accueil d'enfants en situation d'urgence, orientés par les services sociaux.

➔ Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (vacances)

Concernant les accueils de loisirs extrascolaires, les directeurs procèdent à la validation des réservations par ordre d'arrivée des demandes et par semaine suivant les critères suivants :

1. Avoir son dossier actualisé et être à jour de ses paiements
2. Habiter le territoire SMVIC
3. Arrivée des demandes de réservations
4. Prise en compte de la situation familiale (monoparentalité, fratrie, etc.)
5. Prise en compte de l'équilibre du groupe (âge et genre)
6. Refus sur la première semaine*
7. Prise en compte de la continuité pédagogique

** Pour garantir une place à chaque enfant, les directeurs-trices seront attentifs à accorder, lors de la 2^{ème} semaine, la place à un enfant qui aurait été refusé la 1^{ère} semaine, dans la limite des délais de traitement (début du traitement des demandes, 2 à 3 jours après l'ouverture du portail).*

Sur chaque accueil de loisirs, des places d'urgences sont attribuées hors période de réservation pour permettre l'accueil d'enfants en situation d'urgence orientés par les services sociaux.

➔ Séjours de vacances / Mini camp

Sur les séjours de vacances, les directeurs enregistrent (sans valider) les demandes de réservation durant la période d'ouverture du portail. Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places proposées, une commission se réunit pour valider les réservations suivant les critères suivants :

1. Avoir son dossier actualisé et être à jour de ses paiements
2. Habiter le territoire SMVIC
3. Participer à l'organisation du séjour en amont (uniquement pour les séjours « montage de projet »)
4. Participation à l'accueil de loisirs durant l'année scolaire en cours (uniquement pour les mini camps)
5. 1^{ère} participation à un séjour / mini camp et/ou refus lors des séjours/mini camps précédents
6. Prise en compte de la situation familiale (mesure d'urgence, etc.)
7. Prise en compte de l'équilibre du groupe (âge et genre)
8. Ordre d'arrivée des demandes de réservations

C. Facturation

La facturation s'applique en fonction du QF en vigueur en début de mois. Tout changement de QF sera applicable à partir du mois suivant.

En cas de difficultés financières, le Relais Infos Familles est à votre écoute pour envisager des solutions **avant de procéder à la réservation**. Les services du département peuvent aussi être sollicités.

La facture est envoyée en début de mois pour toutes les activités du mois précédent.

⇒ Un délai de 15 jours est accordé pour le paiement.

Si la facture n'est pas réglée dans ce délai, un rappel est envoyé.

⇒ Un nouveau délai de 15 jours est accordé.

Si le règlement n'a pas été réalisé dans ce nouveau délai imparti, le dossier sera alors transmis aux services du Trésor Public.

En cas d'impayés, les droits de réservation via le portail pourront être suspendus de mêmes que les réservations en cours.

D. Modes de paiement

Le règlement de la facture peut se faire :

- Paiement par carte bancaire via le portail citoyen
- Espèces, chèques vacances, CESU ☒ prendre rendez-vous auprès du RIF
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Chèques-loisirs (CCAS de Vinay)
- Bons MSA
- Bons CAF (uniquement pour les séjours et quotients familiaux éligibles)
- Aide Sociale à l'enfance du Conseil Général de l'Isère

E. Absence et annulation

Réservation annuelle (mercredi scolaire uniquement) :

Toute absence injustifiée (absence de certificat médical présenté sous 48 heures) ou annulation sera facturée en fonction des réservations faites en début d'année scolaire (tous les mercredis ou 1 mercredi sur 2)

Réservation à la demande (vacances et mercredi ponctuel) :

Toute absence injustifiée (absence de certificat médical présenté sous 48 heures) ou annulation hors délais* sera facturée en fonction des réservations faites.

***Les annulations de réservation doivent se faire dans les délais d'ouverture du portail citoyen.**

ANNEXES

Tarifs des accueils collectifs de mineurs de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté									
Tranches de quotient familiaux		0/300	301/600	601/900	901/1200	1200/1500	1501/1800	1801/2100	2101 et +
Habitants de SMVIC	ALSH journée	8	11	13	15	17	19	21	23
	Forfait mini camps (Prix/jour)	16	22	26	30	34	38	42	46
	Pass' ados* (Cotisation annuelle)	8	9	10	11	12	13	14	15
Habitants hors SMVIC	ALSH journée	18	21	23	25	27	29	31	33
	Forfait mini camps (Prix/jour)	26	32	36	40	44	48	52	56
	Pass' ados* (Cotisation annuelle)	15							

Adresses, contacts, ouvertures

Relai Infos Familles (RIF)	rif@smvic.fr		
	A Vinay 04 76 64 09 50 Lundi, mercredi, vendredi	A Saint-Marcellin 04 76 64 86 84 Mardi et jeudi	A Saint-Romans 04 58 88 00 25 Mardi, mercredi et jeudi
Les accueils de loisirs 3 à 12 ans			
ALSH Vinay – maternelle « Les Marbots » Pôle de service - 3 avenue Brun Faulquier	acm.vinay@smvic.fr	Mercredi & Vacances 07 65 15 56 54	
ALSH Vinay – élémentaire « Les Candelous » Ecole Mayette 1 - 3 Av. Paul Martinais (mercredi et vacances) Ecole Mayette 2 - Av. Brun Faulquier (mercredi uniquement)		Mercredi 06 33 57 93 17	Vacances 06 70 41 70 35
ALSH Cognin les Gorges – 3 à 12 ans Salles des fêtes -103 Rue du 29 janvier 1944		Vacances d'été uniquement 06 70 41 70 35	
ALSH St Quentin sur Isère – 3 à 12 ans « Arc en ciel » - 192 rue du Vercors	acm.stquentin@smvic.fr	Mercredi & Vacances 07 80 48 91 07	
ALSH St Romans – 3 à 12 ans Maternelle : Pôle multi services, 171 rue du 19 mars 1962 Elémentaire : Ecole Joséphine Boucher, route de l'Uzelière	acm.stromans@smvic.fr	Mercredi & Vacances 06 44 74 45 24	
ALSH Pont en Royans – 3 à 12 ans 1, allée des écoles		Vacances de juillet uniquement 06 44 74 45 24	
Les accueils adolescents 11 à 17 ans			
Accueils adolescents à Vinay Pôle de service - 3 avenue Brun Faulquier	espaceados.vinay@smvic.fr	Vacances 06 33 57 93 17	
Accueils adolescents à Pont en Royans Espace jeunesse, place du Breuil	espaceados.pont@smvic.fr	Mercredi & Vacances 06 41 31 66 91	